

DECISION n° 1157 /MESRS/CAB du 10 AOUT 2023 portant
organisation de l'année universitaire 2023-2024 dans les établissements
d'enseignement supérieur

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995, modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015, relative à l'Enseignement ;
- Vu la loi n° 2023-429 du 22 mai 2023 relative à l'Enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ;
- Vu le décret n° 97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du Service public de l'Enseignement à des établissements Privés ;
- Vu le décret n° 95-975 du 20 décembre 1995, portant création des universités ;
- Vu le décret n° 2012-981 du 10 octobre 2012, déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-945 du 18 décembre 2018, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er} : La date de la rentrée au titre de l'année universitaire 2023-2024, dans les universités et grandes écoles publiques et privées, est fixée au **Lundi 02 octobre 2023 à 08H.**

Article 2 : Les inscriptions et réinscriptions dans les universités publiques et les universités et grandes écoles privées se feront uniquement sur le PRogiciel de Gestion Intégrée de l'Enseignement Supérieur et des Universités (PROGES-U).

Article 3 : Le paiement des frais d'inscription dans les universités publiques se fera exclusivement sur TresorMoney-TresorPay.

Article 4 : Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme www.inscriptionsup.net du 21 septembre 2023 au 15 octobre 2023. Les réinscriptions se feront sur la plateforme www.inscriptionsup.net du 21 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Article 5 : Le découpage de l'année universitaire 2023-2024 se présentera de la manière ci-dessous :

- le 1^{er} semestre débutera le 02 octobre 2023 et prendra fin le 02 mars 2024 ;
- le 2nd semestre débutera le 04 mars 2024 et prendra fin le 13 juillet 2024 ;
- les examens de 2nde session : du 22 juillet au 10 août 2024.

Article 6 : Les congés de Noël auront lieu du 23 décembre 2023 après les cours au 07 janvier 2024 inclus.

Les congés de Pâques auront lieu du 23 mars 2024 après les cours au 07 avril 2024 inclus.

Les grandes vacances se dérouleront du 11 août au 22 septembre 2024 inclus.

Article 7 : La date de la rentrée au titre de l'année universitaire 2024-2025 est fixée au Lundi 23 septembre 2024 à 08H.

Article 8 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures.

Fait à Abidjan, le 10 AOÛT 2023



Prof Adama DIAWARA

Ampliations

- Présidence de la République	1
- Secrétariat Général du Gouvernement	1
- Cabinet du Premier Ministre	1
- MESRS/CAB	1
- MESRS/Directions	18
- Universités Publiques	9
- Etablissements Privés	5
- JORCI	1